



European Commission
against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance



CRI(2024)35

CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À CHYPRE

Adopté le 3 juillet 2024¹

Publié le 15 octobre 2024

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 30 mai 2024, date de réception de la réponse des autorités chypriotes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, en complément de leur rapport soumis le 29 avril 2024.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été mises en œuvre.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur Chypre (sixième cycle de monitoring) publié le 7 mars 2023, l'ECRI recommande que les autorités chypriotes élaborent une stratégie nationale LGBTI qui serait assortie d'un plan d'action national, disposerait de sa propre ligne budgétaire et de crédits suffisants pour sa mise en œuvre, et prévoirait parmi ses principaux éléments des mesures renforcées pour combattre l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI.*

Les autorités chypriotes ont informé l'ECRI qu'une stratégie LGBTI était en préparation et devrait être publiée en 2024. Selon les autorités, la stratégie contiendra des éléments liés notamment à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la culture et aux sports. En outre, l'ECRI note que, lors de la 46^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (29 avril-10 mai 2024), le délégué chypriote a annoncé son élaboration.

Les autorités chypriotes ont également informé l'ECRI que, dans le cadre de la politique antiraciste du ministère chypriote de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse, l'homophobie et la transphobie font partie des types d'incidents racistes qui peuvent être identifiés, gérés et enregistrés, en particulier dans le contexte scolaire.

La volonté générale des autorités chypriotes de travailler à l'élaboration d'une stratégie en faveur des personnes LGBTI en l'inscrivant dans les domaines d'action concernés est une évolution positive qu'il faut saluer, d'autant plus que ces travaux préparatoires semblent s'être accompagnés de consultations avec des acteurs de la société civile défendant les droits humains des personnes LGBTI.

L'ECRI est néanmoins forcée de constater qu'aucune stratégie en faveur des personnes LGBTI n'a été publiée et qu'aucune information n'est disponible sur le budget alloué à la mise en œuvre de la stratégie telle qu'annoncée.

Par conséquent, l'ECRI considère qu'en l'état actuel des choses, sa recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur Chypre (sixième cycle de monitoring) publié le 7 mars 2023, l'ECRI recommande aux autorités chypriotes de prendre immédiatement des mesures afin d'aider les enfants demandeurs d'asile et les autres enfants migrants à maîtriser la langue grecque suffisamment pour pouvoir suivre les cours enseignés en grec dans les écoles primaires classiques. Il faudrait que ces mesures aillent de pair avec l'évaluation des compétences de chaque enfant, qui permettrait de déterminer son niveau scolaire et quelle classe lui conviendrait le mieux.*

Les autorités chypriotes ont informé l'ECRI que le ministère de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse a mis en œuvre diverses mesures pour aider les enfants issus de l'immigration qui apprennent le grec à l'école primaire. Ces mesures ont été prises dans le cadre du plan d'action pour l'intégration des enfants issus de l'immigration. Selon les autorités, un nouveau manuel est utilisé dans les écoles primaires depuis septembre 2023 pour enseigner le grec en tant que langue seconde et, pendant l'année scolaire en cours, un programme cofinancé par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) de l'UE est exécuté dans les écoles maternelles pour l'apprentissage du grec en tant que langue seconde. D'autres matériels pédagogiques pertinents ont été produits dans le cadre du programme et mis à la disposition de l'ensemble des écoles maternelles. En ce qui concerne l'évaluation des compétences en grec en tant que langue seconde, précédemment acquises par les enfants, des tests d'évaluation initiale, intermédiaire et finale ont été mis au point et mis à disposition. Enfin, des outils traduits permettant de déterminer les connaissances et les compétences préalables en mathématiques pour toutes les classes du primaire sont utilisés.

L'ECRI se félicite que des mesures aient été prises rapidement à la suite de sa recommandation. Dans le même temps, selon certains acteurs de la société civile chypriote, ces mesures n'ont pas encore été mises en œuvre sur le terrain. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les matériels d'enseignement et d'évaluation récemment produits sont disponibles sur des sites web à accès restreint et ne peuvent être consultés que par le personnel du secteur de l'éducation. L'ECRI encourage donc les autorités à veiller à assurer une meilleure diffusion des matériels pertinents afin de garantir qu'ils sont effectivement

utilisés pour aider les enfants issus de l'immigration à apprendre le grec et pour évaluer les compétences qu'ils ont déjà acquises dans toutes les matières scolaires pertinentes.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que, dans l'ensemble, sa recommandation a été mise en oeuvre.